



Assemblée générale

Distr. générale
3 août 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session

Point 73 c) de l'ordre du jour provisoire**

Promotion et protection des droits de l'homme : situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Rapport de la Commission d'enquête internationale au Burundi Note du Secrétariat

Par sa résolution 33/24, adoptée le 30 septembre 2016, le Conseil des droits de l'homme a créé la Commission d'enquête sur le Burundi, qui sera chargée d'accomplir notamment les tâches suivantes :

- a) Mener une enquête approfondie sur les violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits commises au Burundi depuis avril 2015, notamment pour en évaluer l'ampleur et déterminer s'il s'agit de crimes de droit international;
- b) Identifier les auteurs présumés de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits commises au Burundi;
- c) Présenter son rapport à l'Assemblée générale et aux autres organes internationaux concernés.

Comme suite à cette résolution, le rapport final de la Commission sera publié sous la cote A/HRC/36/54 et présenté au Conseil des droits de l'homme à sa trente-sixième session, qui se tiendra en septembre 2017.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (15 août 2017)

** A/72/150.

